

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3539_CC

MANIFESTATION: CEREMONIE DU CONGRES

NATIONAL

DU 22 SEPTEMBRE 2023 - 20H

AU 23 SEPTEMBRE 2023 - 20H

PLACE DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande du service Relations Publiques pour le compte de l'association Générale des Amicales de Sous-Mariniers en date du 03 août 2023,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

DU 22 SEPTEMBRE 2023 – 20H AU 23 SEPTEMBRE 2023 – 20H

ARTICLE 1 - PLACE DE LA REPUBLIQUE

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Générale des Amicales de Sous-Mariniers» pour l'organisation de la cérémonie du congrès national.

Du 22/09/2023 - 20h au 23/09/2023 - 18h: Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la cérémonie, sur l'ensemble de la place de la République.

Du 22/09/2023 - 20h au 23/09/2023 - 20h: Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au stationnement des bus missionnés pour l'événement, sur tous les stationnements entre l'entrée de la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville et la rue de la Paix.

Le 23/09/2023 de 16h30 à 18h : La circulation sera interdite sur l'ensemble de la place de la République.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs le balisage des lieux. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 août 2023

Pour le Maire et par délégation Le Maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE